

CE QUE L'ON PEUT VOUS DEMANDER :

- apports de pièces complémentaires au dépôt de plainte ou à la déclaration : certificats médicaux divers, factures, témoignages, etc.
- orientation vers une unité médico-judiciaire afin de faire un bilan des blessures (physiques, morales, etc.) et de le joindre à la procédure

QUE DEVIENT VOTRE PLAINTE ?

**L'AUTEUR
SERA ENTENDU PAR LA POLICE
OU LA GENDARMERIE
DANS LE CADRE
DE LA PROCÉDURE.
À L'ISSUE, LES SUITES
SERONT DÉCIDÉES PAR
LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE.
DANS TOUS LES CAS
IL VOUS INFORMERA
DES SUITES DONNÉES.**

Conception graphique : SICoP

COMMENT VOUS PROTÉGER ?



- attribution d'un **TÉLÉPHONE GRAVE DANGER POSSIBLE** : il est attribué par la Justice et permet d'alerter les forces de l'ordre en cas de menace par votre conjoint ou ex-conjoint



- délivrance possible d'une **ORDONNANCE DE PROTECTION**, par la Justice, qui peut interdire à votre conjoint ou ex-conjoint de vous approcher, lui interdire de détenir des armes, vous attribuer le logement, vous confier si nécessaire la garde des enfants, etc.

Cette mesure peut être demandée en dehors de toute plainte

Renseignement sur :
service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42412

- pour les victimes de nationalité étrangère, la délivrance et le renouvellement du titre de séjour seront gratuits
- afin de ne pas révéler votre adresse à l'auteur, vous pouvez déclarer une autre adresse :
 - celle de l'unité de police ou de gendarmerie
 - celle de votre avocat ou d'une association d'aide aux victimes.



VICTIME DE VIOLENCES CONJUGALES

PORTAIL EN LIGNE
DISPONIBLE
24 H / 24
7 J / 7



UNE VIOLENCE CONJUGALE PEUT ÊTRE :



Physique
(coups, blessures,...)



Psychologique
(humiliation, harcèlement,...)



Sexuelle
(rapports sexuels non consentis,...)



Économique / Administrative
(confiscation argent, papiers d'identité)

**EN CAS D'URGENCE
METTEZ-VOUS À L'ABRI,**

appelez le

17 POLICE / GENDARMERIE	112 DEPUIS UN PORTABLE
18 SAPEURS-POMPIERS	15 URGENCES MÉDICALES

ou composez le

114
POUR LES PERSONNES SOURDES
MALENTENDANTES ET MUETTES

QUE POUVEZ-VOUS FAIRE ?

1

DÉPOSER PLAINTÉ 7J/7 24H/24 :

les policiers ou gendarmes
ouvrent une enquête

Le Procureur de la République
sera informé de la situation et appréciera
les suites à donner.

2



CONTACTER LE PORTAIL DE SIGNALEMENT EN LIGNE DES VIOLENCESEXUELLES ET SEXISTES PAR TCHAT,

7j/7 24H/24 accessible via le site
SERVICE-PUBLIC.FR

et l'adresse

SIGNALEMENT-VIOLENCESEXUELLES-SEXISTES.GOUV.FR,

depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone.
Accès gratuit et sans obligation de déclarer son identité.

3



Appel gratuit et anonyme

9h à 22h en semaine ;
9h à 18h samedis, dimanches et jours fériés.

QUELLES AIDES ?

- Dans votre commissariat de police / brigade de gendarmerie :
 - . Un(e) référent(e) violences intrafamiliales dans chaque brigade
 - . Un(e) correspondant(e) d'aide aux victimes dans chaque commissariat
 - . Si vous êtes une victime mineure : la brigade de protection de la délinquance juvénile.

- . Pour se faire soigner et établir un certificat médical
 - . A l'hôpital (service urgences) Briey/Lunéville/Nancy/Pont-à-Mousson
 - . A l'unité Médico Judiciaire CHRU Nancy tél : 03 83 15 51 30
 - . A la maternité (en cas de grossesse) tél 03 83 34 43 18
 - . Après d'un médecin traitant : Un certificat médical est recommandé, non obligatoire pour déposer plainte. C'est un élément de preuve utile dans le cadre d'une procédure judiciaire même si elle a lieu plusieurs mois après. Le faire, le plus tôt possible par un médecin lors de violences subies qu'elles soient physiques ou psychologiques.

- Les associations locales d'aides aux victimes

- . France Victimes 54. Cité judiciaire de Nancy tél 03 83 90 22 55
- . Tribunal de Grande Instance de Nancy tél 03 83 90 85 00
- . Tribunal de Grande Instance de Briey tél 03 82 47 56 00
- . Maison de la justice et du Droit Nancy/Vandoeuvre/Tomblaine/Toul
- . ARELIA tél 03 83 15 10 50

- Centre d'information sur les droits des femmes et des familles
 - . CIDFF Nancy tél 03 83 35 35 87
 - . CIDFF Lunéville tél : 03 83 74 21 07
 - . CIDFF Briey/Longwy tél 03 82 23 29 88

- Maison des Adolescents tél 03 83 26 08 90
- Victime de la traite prostitutionnelle
- . Ars-ANTIGONE Nancy tél 03 83 41 60 80

L'HÉBERGEMENT D'URGENCE :

le **115** pour une mise
à l'abri avec vos enfants en cas d'urgence

UN ACCOMPAGNEMENT JUDICIAIRE :

- Ordre des avocats Nancy 0383411384 Briey 0382202130
- possibilité de vous faire représenter par un avocat (annuaire sur cnb.avocat.fr)
- prise en charge par l'État des frais de justice (avocat, notaire, huissier, etc.), en fonction des revenus (aide juridictionnelle)
Renseignement sur justice.gouv.fr